

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le - 8 MARS 2016

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Rachel BELUZE  
☎ : 04 72 61 37 79  
Fax : 04 72 61 37 24  
✉ : rachel.beluze@rhone.gouv.fr

## ARRETE

### **levant la consignation de sommes effectuée à l'encontre de la société CHIMIMECA.**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2014 visant le respect des dispositions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 obligeant la société CHIMIMECA à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de quarante-sept mille neuf cent vingt-quatre euros, répondant du montant des frais à engager pour la mise en conformité de son établissement de CHASSIEU, soit : pose de trois piézomètres, réfection des sols dégradés, réalisation de rétentions ;

VU les rapports des 18 et 23 novembre 2015, 16 décembre 2015 et 21 janvier 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que, par courrier des 1<sup>er</sup> novembre 2015 et 18 janvier 2016, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de l'installation des piézomètres, de la rénovation prochaine des sols et de la mise en place des rétentions ;

CONSIDERANT que la société CHIMIMECA a ainsi satisfait à l'ensemble des termes de l'arrêté de mise en demeure du 5 mai 2014 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la consignation de sommes prise à l'encontre de la société CHIMIMECA peut être levée ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La procédure de levée de consignation de sommes est engagée en faveur de la société CHIMIMECA située 42, rue Ampère à CHASSIEU.

**ARTICLE 2 :** La somme consignée d'un montant de onze mille cent vingt-sept euros (11 127 euros), vingt et un mille deux cent quinze euros (21 215 euros) et quinze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (15 582 euros) peut être versée à la société CHIMIMECA en raison de la pose de piézomètres, rénovation des sols et de la réalisation des rétentions.

**ARTICLE 3 :** Les arrêtés préfectoraux des 7 décembre 2015 ; 7 janvier, 2 et 11 février 2016 sont abrogés.

### **ARTICLE 4 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHASSIEU,
- à l'exploitant.

Lyon, le **- 8 MARS 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL